

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
Publication électronique : le 27 mai 2025

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation  
sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D119  
sur le territoire des communes de CONDETTE et NEUFCHATEL-HARDELOT  
hors agglomération**

**MANIFESTATION  
Randonnée cycliste "Lille-Hardelot"  
Le dimanche 1er juin 2025 de 11h00 à 18h00**

Le Président du Conseil départemental

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 13/12/2023, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

**Vu** la demande du 20/03/2025, par laquelle l'association Les amis de Lille-Hardelot, fait connaître le déroulement de la manifestation de Randonnée cycliste "Lille-Hardelot", le dimanche 1er juin 2025 de 11h00 à 18h00,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D119, dans un sens de la circulation, sens Condette vers Neufchâteau-Hardelot (PR décroissant), hors agglomération, le dimanche 1er juin 2025 de 11h00 à 18h00, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information faite auprès de Madame et Monsieur les Maires des communes de CONDETTE et NEUFCHATEL-HARDELOT,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NEUFCHATEL-HARDELOT,

..... ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D119 du PR 37+80 au PR 38+710, dans un sens de la circulation, sens Condette vers Neufchatel-Hardelot (PR décroissant), hors agglomération, sur le territoire des communes de CONDETTE et NEUFCHATEL-HARDELOT, le 01 juin 2025 de 11H00 à 18H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2 :** Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes D113E6, D940 et D119 au territoire des communes de CONDETTE, et NEUFCHATEL-HARDELOT

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**ARTICLE 3 :** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Wimille,  
Le 27 mai 2025



Signé électroniquement par  
Patrice DECOBERT  
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET  
RESSOURCES